

# CCNT 66/79 : une rentrée sous haute tension



## ► Le point sur les négociations en cours

### **En cette rentrée de septembre 2021, où en sommes-nous dans la CCNT 66/79 ?**

► **La 1<sup>ère</sup> convention collective de la BASS, avec à ce jour plus de 320 000 salarié.e.s répartis dans 3000 associations et 10.000 établissements et services adhérents à NEXEM, organisation syndicale employeur, est aujourd'hui plus que jamais dans la tourmente.**

Cela fait maintenant plus de deux ans, depuis juin 2019, que NEXEM a officiellement annoncé aux organisations syndicales de salarié.e.s le démarrage de son grand projet de convention collective unique et étendue sur l'ensemble de la Branche et la fin programmée de la CCNT du 15 mars 1966. Une CCUE dont nous avons très vite compris qu'elle se substituerait aux conventions collectives existantes à moyens constants, ce qui signerait à terme la refonte et la remise en cause de 55 ans d'acquis et de conquits conventionnels obtenus de haute lutte au fil des décennies par les salarié.e.s et leurs représentant.e.s.

Parallèlement à cette annonce, les organisations syndicales patronales de notre champ se sont organisées et regroupées en une confédération des employeurs (AXESS) regroupant NEXEM, la FEHAP (CCNT du 31/10/1951), La Croix Rouge Française et UNICANCER (Centres de lutte contre le cancer). Un regroupement stratégique malgré des intérêts divergents entre syndicats employeurs

pour peser sur l'ensemble du secteur et face aux pouvoirs publics, mais aussi pour élaborer un socle commun conventionnel sur la base de différentes thématiques, socle qui préfigure à n'en pas douter, l'élaboration du projet patronal de CCUE au rabais voulu par NEXEM

Dès juin 2019, NEXEM est donc passé à l'offensive avec l'ouverture de négociations sur un périmètre conventionnel que les employeurs souhaitent le plus large possible. Leurs intentions sont claires et affichées : « Créer une inter branche dans l'objectif de s'accorder sur la construction d'une future convention collective pour l'ensemble des acteurs », la CCNT66 étant jugée « *obsolète, inadaptée et contraignante pour leur politique RH* »... Ce que sont venus confirmer les propos de la vice-présidente de NEXEM pour laquelle « *la CCNT66 ne sera pas la convention collective de demain...* ».

C'est donc dans ce contexte que se tiennent depuis maintenant 2 ans les négociations dans la CCNT66 dans laquelle a été intégrée la CCNT du 1<sup>er</sup> mars 1979 des médecins spécialistes (moins de 5 000 salarié.e.s) intervenant dans notre secteur, une fusion dite « administrée » imposée par

le ministère du Travail.

Depuis lors, les négociations dans la CCNT66/79 sont au point mort, NEXEM refusant de négocier toute avancée conventionnelle et renvoyant systématiquement les négociations à celles de leur futur projet conventionnel.

Face à ce blocage et à l'absence totale de loyauté de nos employeurs dans la négociation, la CGT, avec FO et SUD, a sollicité dès fin 2019, la Direction



Générale du Travail pour que ces négociations s'opèrent sous la présidence d'un représentant de la DGT dans le cadre d'une commission mixte paritaire. Notre demande a été acceptée. Cependant, force est aujourd'hui de constater que la mise en place de cette CMP n'a non seulement pas permis de débloquer la situation, mais celle-ci conforte la position de NEXEM, le représentant de la DGT, Président de la CMP66/79, soutenant maintenant explicitement le projet de mise en place d'une inter branche voulue par les employeurs et donc, à terme, la mise en place d'une nouvelle convention collective étendue.

Et comment pourrait-il en être autrement puisque le projet de NEXEM s'insère parfaitement dans le projet gouvernemental de restructuration des Branches professionnelles qui est d'ores et déjà à l'œuvre depuis 2017 et qui prévoit de passer de 687 branches professionnelles tous secteurs professionnels confondus, telles qu'elles existaient en 2015, à 100, voire 80 Branches (ce que nous a confirmé le Directeur général de la DGT). Une réduction drastique qui implique donc de facto la refonte et le regroupement des conventions collectives existantes.

→ **Pour information, notre Branche (BASS) passerait d'environ 800 000 salarié.e.s comme actuellement, à 1 700 000 salarié.e.s et deviendrait l'une des plus importantes branche professionnelle (branche sanitaire et sociale) regroupant notre Branche actuelle (établissements sociaux et médico-sociaux, CHRS, centres de lutte contre le cancer, hospitalisation non lucrative, les organismes sociaux (Sécurité Sociale, pôle emploi, UNEDIC, instituts de retraite complémentaire, médecine du travail), l'hospitalisation privée, l'aide à domicile, les acteurs du lien social (régies de quartier, associations rurales, missions locales, chantiers d'insertion), ainsi que tout le secteur de l'animation.**

Face à cette offensive massive patronale et gouvernementale, la résistance intersyndicale s'organise et le front unitaire et majoritaire CGT, FO et SUD, permet, pour le moment de contrer les velléités de NEXEM appuyées par la CFDT et, dans une moindre mesure, la CFTC.

Cette intersyndicale majoritaire dans la CCNT66/79 est donc à ce jour un outil stratégique primordial pour empêcher (mais jusqu'à quand ?) le démantèlement de la CCNT66.

**Dans cette intersyndicale, la CGT a renforcé sa position puisqu'elle est passée 1<sup>ère</sup> organisation syndicale dans la CCNT66/79 (ainsi que dans les CHRS) depuis la dernière mesure de représentativité, devançant ainsi la CFDT en tête depuis des années.**

Depuis donc 18 mois, les réunions de CMP 66/79 s'enchaînent avec un point central à l'ordre du jour porté par NEXEM, celui des classifications/rémunérations, le cœur de notre convention collective, qui servirait sans doute de base au socle commun de garanties collectives du projet employeur. Un projet que NEXEM se garde bien de mettre sur la table malgré l'insistance des organisations syndicales, craignant à n'en pas douter une flambée de colère des salarié.e.s de la Branche comme en 2009 et en 2015 où les employeurs, avaient déjà tenté d'imposer une refonte totale de la CCNT66.

NEXEM, appuyé par le cabinet conseil ALIXIO (le même que celui de la FEHAP dans la CCNT51) met donc tout en œuvre depuis des mois pour tenter d'imposer aux organisations syndicales son projet central de révision du système de classification/rémunération actuel. Une révision qui ne dit pas son nom puisque les employeurs refusent toujours de mettre en application l'article 3 Titre I de la CCNT 66 qui impose, en cas de révision, qu'un contre-projet soit déposé.

Au fil des CMP, NEXEM n'a cependant eu d'autre possibilité que de dévoiler ses intentions en matière de classification/rémunération avec un projet totalement inacceptable remettant fondamentalement en cause le système actuel basé majoritairement sur le niveau de qualification et la progression de carrière à l'ancienneté (changement d'échelon indiciaire sur 28 ans, bien que cette durée soit à reconsidérer au regard de l'allongement de la durée des carrières).

La CGT soutient ce système tout en demandant une revalorisation des grilles de classification, la reconnaissance des diplômes à leur juste valeur, l'allongement de l'ancienneté au regard de la durée actuelle des carrières, le réajustement des grilles indiciaires qui ne considèrent pas le niveau de qualification -filrière technique notamment- et la prise en compte des nouveaux métiers.

Le projet de NEXEM balaie tout ce système avec une remise à plat complète des classifications en introduisant notamment des critères subjectifs laissés à l'appréciation de l'employeur (comme le niveau de responsabilité, les compétences, l'autonomie ou la qualité de la relation) et qui, s'ils étaient mis en œuvre, signeraient la fin, à qualification et ancienneté égales, de l'égalité entre salarié.e.s avec une incidence également sur la rémunération fluctuante d'un.e salarié.e à l'autre (part variable du salaire).

**A ce jour, le bras de fer est engagé sur cette question centrale et la CGT, comme FO et SUD (et sur certains points la CFTC) rejettent totalement ce projet qui aurait des conséquences inacceptables sur la progression de carrière et la rémunération des salarié.e.s de la Branche.**

La CFDT quant à elle, a annoncé que, dorénavant, elle refuserait de négocier ce point dans le cadre de la CMP66/79, renvoyant la question au niveau des négociations dans la BASS (AXESS).

NEXEM se retrouve donc à ce jour face à un front du refus dans la CMP66/79. La question est donc de savoir quelle va être dorénavant sa stratégie pour imposer son projet conventionnel en sachant que les négociateurs employeurs ont eu dernièrement mandat de l'assemblée générale de NEXEM d'aller si besoin jusqu'à la dénonciation de la CCNT66/79.

La CGT quant à elle revendique plus que jamais une convention collective unique et étendue sur l'ensemble de la BASS mais de haut niveau, c'est à dire reprenant et valorisant les dispositions conventionnelles les plus favorables de chaque champ conventionnel.

➔ **Autre question centrale des négociations : celle de la politique salariale et de l'urgence à revaloriser massivement les rémunérations de l'ensemble des salarié.e.s de la Branche, tous secteurs confondus. Une revendication centrale de la CGT comme d'autres organisations syndicales en cette période de rentrée et qui sera au cœur de la journée de mobilisation intersyndicale et interprofessionnelle du 5 octobre prochain.**



Est-il besoin de rappeler la situation dramatique de notre secteur en matière de salaires, la paupérisation exponentielle des salarié.e.s année après année, le blocage des salaires depuis plus de 20 ans avec une chute vertigineuse du pouvoir d'achat et des augmentations misérables et indignes de la valeur du point (augmentation de la valeur du point en centimes d'euros bruts...), l'attractivité du secteur qui s'effondre (même NEXEM le reconnaît. Selon les employeurs, 20 000 postes ne sont

pas pourvus dans la CCNT66/79). Même de grandes associations du secteur alertent aujourd'hui sur une situation devenue intenable.

Et NEXEM a une lourde responsabilité dans cette situation, les employeurs rejetant depuis des années, et systématiquement, toutes les propositions de revalorisation salariale portées par les organisations syndicales au motif du refus d'agrément par les pouvoirs publics. Et que dire de l'aveuglement de ces derniers et du ministère qui, dans le cadre de chaque conférence salariale annuelle, octroient un financement dérisoire de la masse salariale de notre secteur (+ 0,52% cette année), aux antipodes des besoins des établissements et des professionnels.

Même le complément de traitement indiciaire de 183 euros nets issu du SEGUR de la Santé suite à la pandémie échappe à une grande partie des salarié.e.s qui ont pourtant, comme les soignant.e.s, été en première ligne dans les établissements, continuant à assurer leurs missions et à accompagner les personnes concernées dans des conditions sanitaires souvent indignes.

La mission Laforcade issue du SEGUR refuse la revalorisation salariale aux professionnel.le.s du secteur social et médico-social sauf à négocier les classifications dans la branche avec engagement préalable des organisations syndicales sur un accord de méthode : un chantage totalement inacceptable ! En fait, la revalorisation des salaires et la transposition du complément de traitement indiciaire (CTI) à notre secteur oblige la mise en place d'une inter-branche s'inscrivant dans le cadre d'une seule et même convention collective étendue.

Comme il fallait s'y attendre, NEXEM, la CFDT et la CFTC ont signé cet accord, estimant qu'il s'agit là d'une « ouverture » du ministère...

➔ **La CGT exige la revalorisation immédiate de tous les salaires sans exception à hauteur de 300 euros nets mensuels incluant le CTI.**

Le constat est donc aujourd'hui amer et les négociations dans la CMP66/79 totalement bloquées du fait des employeurs qui rejettent toute avancée dans ce seul périmètre (on pourrait également évoquer le dossier sur le statut des assistants familiaux qui n'avance pas depuis plus de 18 mois laissant ces professionnel.le.s dans une situation intenable, les employeurs refusant même d'appliquer les dispositions salariales qu'ils ont pourtant négociées et signées dans le cadre de la commission d'interprétation de la CCNT66)...

Dernier événement en date qui confirme la détermination des employeurs et de la Direction Générale du Travail d'élargir l'inter-branche : la fusion des accords CHRS (centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale regroupant moins de 15 000 salarié.e.s) dans la CCNT 66/79, opérée à la demande officielle de NEXEM et de la CFDT fin 2020. L'arrêté ministériel est tombé le 5 août

dernier, entérinant cette fusion malgré l'opposition des 3 organisations majoritaires CGT, FO et SUD.

Les CHRS ne sont pas intégrés dans la CCNT66/79 pour que ses salarié.e.s bénéficient des dispositions conventionnelles de celle-ci, mais pour s'inscrire dans la négociation sur le projet conventionnel de NEXEM qui avance à grands pas avec la complicité de la DGT. Le Ministère du Travail quant à lui, poursuit la mise en œuvre de sa politique de restructuration des Branches professionnelles pour un meilleur contrôle

La CCNT66/79 devient donc aujourd'hui la CCNT 66/79/CHRS.

➔ **La CGT envisage de former un recours devant le Conseil d'État, seul recours juridique possible dans les 2 mois suivant l'arrêté ministériel.**

Un nouveau coup de force que la CGT FO et SUD dénoncent tant sur la forme que sur le fond, la DGT ayant imposé sans aucune concertation dans le cadre du paritarisme que ces deux champs conventionnels soient réunis autour de la même table de négociation dès la CMP66/79 du 16 septembre dernier.

Face au refus de NEXEM notamment de négocier en préalable des droits nouveaux pour les négociateurs de ces 2 champs comme le demandaient l'ensemble des organisations syndicales, CGT, FO et SUD ont quitté la table des négociations.

Il faudra sans doute la mobilisation des salarié.e.s pour éviter l'inéluctable. Le chiffon rouge d'une dénonciation de la CCNT66, agité par les employeurs pourrait, dans ce contexte, devenir réalité ! ■

